

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La statue située en angle, au 1er étage de la
maison située 1 rue du Châtelet et 11 rue du Pont
à CHALON-S/-SAONE (Saône et Loire)

appartenant à La Société d'Histoire et d'Archéologie à
Chalon-s/-Saône

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ ville de
Chalon-s/-saône et à la Société d'Histoire et
d'Archéologie de Chalon s/-Saône

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 SEP 1948.

Par délégation
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

R. PERCHET